

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 44 (1971)

**Heft:** 9

**Artikel:** CRL, Commission de recherche pour la construction de logements : prescriptions en matière de police du feu

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127173>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Prescriptions en matière de police du feu

DK 389.6:69

CRL Commission de recherche pour la construction de logements

67

### Désignation

*Titre:* Prescriptions cantonales suisses en matière de police du feu.

*Auteur:* Leo Weiss, docteur en droit, Mutschellenstrasse 183, 8038 Zurich.

*Editeur:* Bureau fédéral pour la construction de logements, Effingerstrasse 55, 3003 Berne, sur proposition de la CRL, Laupenstrasse 45, 3000 Berne 10.

### Caractéristiques

*But du rapport:* Compilation des prescriptions cantonales suisses en matière de police du feu, à considérer comme normes techniques de la police des constructions. Com-

### Les incendies absorbent trop d'oxygène

Toute combustion absorbe de l'oxygène; beaucoup de ces phénomènes sont indispensables à l'économie du pays, mais un trop grand nombre de sinistres sont dus à la négligence: les 9000 à 10 000 incendies par année qui détruisent stupidement chez nous des quantités énormes d'oxygène – sans compter les dégâts matériels. Ainsi, ces sinistres n'anéantissent pas seulement des biens souvent irremplaçables, mais amenuisent la teneur de l'air en oxygène. A l'heure où la pollution croissante de l'air inquiète les savants et les autorités, admettons que l'appel «Aidez à prévenir les incendies» nous concerne tous.

CIPI.

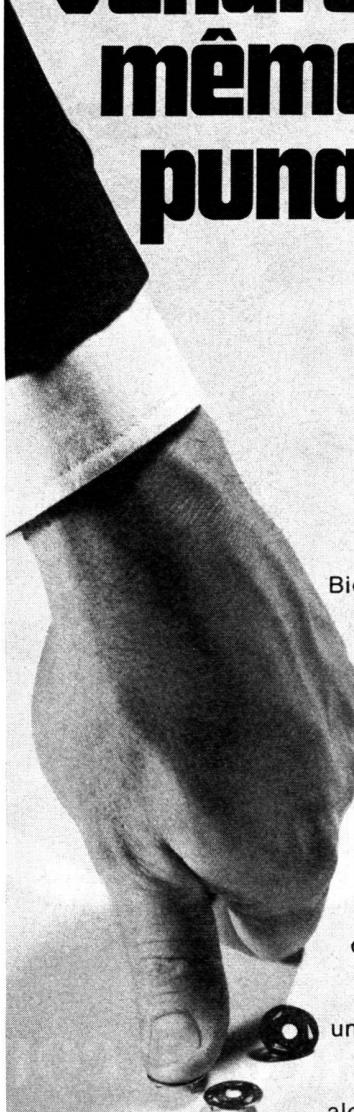
### Savez-vous...

- qu'un tiers de tous les incendies sont dus à la négligence?
- qu'en 1969, quelque 137 millions de francs sont partis dans la fumée des incendies, en Suisse? Et en 1971? A ce jour, les dégâts sont déjà presque aussi élevés que pour toute l'année 1969...
- qu'un décilitre de benzine forme au contact de l'air 2000 litres d'un mélange hautement explosif? Attention, pas d'allumette ou de cigarette non seulement tout près de l'essence, mais aussi dans un assez grand rayon!
- que toute combustion absorbe de l'oxygène? Dans l'économie du pays, l'industrie a inévitablement besoin de combustions. Par contre, les 9000 à 10 000 incendies dus en grande partie chaque année à la négligence dérobent à notre respiration un oxygène qui – les savants l'affirment – commence à devenir sur notre planète un élément précieux.

CIPI.

Nous ne vous laisserons pas tomber!

# Nous vous vendrons même les punaises!



Bien sûr! Vous pouvez compter sur nous. Jamais nous ne vous laisserons dans l'embarras. Vous avez eu (ou vous aurez) recours à nous pour l'organisation de vos bureaux techniques. Nous ne vous apprendrons pas que nous vous offrons là une collaboration efficace, basée sur une longue expérience. Construisez-vous de nouveaux bâtiments, alors nous travaillerons en team avec votre architecte. Réorganisez-vous d'anciens bureaux, nous serons votre interlocuteur direct, réceptif à tous vos désirs. Mais quand tout sera installé. Quand votre bureau ou votre atelier entrera en fonction... Eh bien, nous serons encore à vos côtés. Vous trouverez chez nous tout le petit matériel dont vous aurez besoin. Voyez notre magasin-exposition : papiers, compas, tés, équerres, colle, couleurs... Bref, tout. Jusqu'aux punaises. Alors, vous voyez bien, nous ne vous laisserons pas tomber.

**Racher**

Racher et Cie S.A.  
31, rue Dancet, 1211 Genève 4, Tél. 022 24 72 30

paraison de ces prescriptions entre elles ainsi qu'avec les directives et prescriptions à recueillir. Considération des sources, des motivations et de la pratique.

**Degré de validité:** Recensement portant sur l'état des prescriptions au début du printemps 1969. Les résultats sont éprouvés, quant à leurs sources. Une augmentation des sources n'aurait pas apporté de grands changements.

**Motifs et bases d'élaboration:** Compléter et approfondir (dans une direction) les résultats obtenus par la proposition CRL F-5059 «Prescriptions en matière de police des constructions».

**Renvoi à des études similaires:** Etudes de la CRL sur «l'uniformisation du droit de construire en Suisse» et la procédure des permis de construire.

**Situation de l'étude par rapport à des travaux antérieurs ou à venir:** Précédemment: F-5059: Prescriptions en matière de police des constructions (voir code AW 110 de la Docu).

#### Index bibliographique

**Conditions:** L'exposé peut être consulté au bureau technique de la CRL.

**Sources:** CRL, bureau technique, Laupenstrasse 45, 3000 Berne 10, téléphone (031) 25 05 41.

**Indicatif de dépôt:** Fichier des cartes perforées BT CRL N° 3424/B34.

**Ampleur:** 150 pages.

**Présentation:** Polycopié.

**Autres indications:** Le document fait l'objet d'une révision pour une publication ultérieure.

#### Abrégé

Le rapport est essentiellement centré sur les normes de caractère technique traitant de la protection préventive contre l'incendie dans le cadre de la construction de logements. Ces normes font l'objet d'une analyse critique quant à leur utilité objective et surtout économique. Une attention toute spéciale est accordée aux efforts déployés pour uniformiser les dispositions légales sur l'ensemble du territoire suisse.

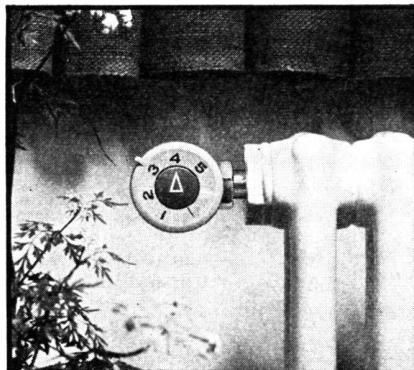
Le rapport fait une synthèse des sources de droit cantonales en rapport avec les normes techniques mentionnées.

On fait tout d'abord quelques observations méthodiques et on donne un bref aperçu des caractéristiques du droit en matière de protection incendie sur le plan suisse. On accorde ensuite une importance particulière à la présentation de l'état du droit dans les différents cantons, cela en fonction des aspects essentiels fixés par la proposition de recherche.

Basée sur les objets et moyens de protection préventive contre l'incendie, une deuxième analyse importante traite des problèmes fondamentaux, des réglementations et des opinions relatifs à ce sujet.

D'un point de vue extérieur, on constate que l'organisation du droit en matière de prévention incendie diffère d'un canton à l'autre (ce qui se reflète aussi dans le registre des sources de droit). Malgré ces divergences d'organi-

## Equipez tous vos radiateurs de thermostats de radiateur Danfoss



Confort accru à frais de chauffage réduits.

Saviez-vous que vos frais de chauffage s'élèvent d'env. 6,5% par °C de surchauffage?

Avec les vannes manuelles usitées des surchauffages temporaires ne peuvent être évités et la conséquence en est que de la chaleur coûteuse s'échappe au dehors par les fenêtres ouvertes.

**Le thermostat de radiateur DANFOSS entre en fonction avant qu'il ne soit trop chaud.**

Le thermostat adapte la chaleur du radiateur au besoin momentané et pourvoit, à un degré près, au maintien exact de la température ambiante désirée.

Les thermostats de radiateur veillent à ce qu'il ne soit pas chauffé plus que nécessaire, de telle sorte qu'il soit tiré amplement profit des distributeurs gratuits de chaleur. De tels distributeurs de chaleur sont: la radiation solaire, l'éclairage électrique ou par bougies, tous les appareils électriques ainsi que toutes les personnes séjournant dans la pièce. Les thermostats de radiateur DANFOSS règlent en tout temps la température ambiante que vous avez ajustée et qui peut être différente dans chaque pièce selon son usage et le désir individuel. Pour ce confort vous payez une plus-value insignifiante qui se trouvera être amortie après tout au plus 2 périodes de chauffage par les économies réalisées sur les frais d'exploitation.

**Consultez votre installateur!**

Il est spécialiste et pourra vous informer exactement sur les avantages d'un réglage de température ambiante individuel.

#### WERNER KUSTER SA

Succursale de Lausanne: Rue de Genève 98

1000 Lausanne, tel. 021-250168

Siege principal: 4132 Muttenz 2/Bâle

Hofackerstrasse 71, tél. 061-421255

Succursale de Zurich, tel. 051-934054

# A. BASTIAN

Chauffage  
Ventilation  
Sanitaire  
Tubage de cheminées

70

Route du Village  
**1032 ROMANEL**  
Tél. (021) 35 01 94

- Bureau d'études et réalisation d'installations tous systèmes
- Spécialiste du chauffage MONOTUBE, système ATLANTIC
- Installations de MINI-CHAUFFAGE pour villas, chalets, week-end, maisons de campagne, fermes, etc., avec les trois possibilités, à savoir :

## CHAUFFAGE — CUISSON — EAU CHAUDE

**Devis gratis et sans engagement**



La solution de l'avenir

## RÉGAFLEx

Réfection de cheminées par chemisage intérieur, **sans joints**, avec tube flexible en acier CHROME-NICKEL.

S'introduit facilement par le haut de la cheminée **sans ouverture intermédiaire**.

**Dans les immeubles neufs:** économie de place et rendement supérieur de la cheminée.

**DEVIS GRATIS ET SANS ENGAGEMENT**

----- à découper -----

- Veuillez m'envoyer une documentation RégaFlex.
- Veuillez m'envoyer une documentation Atlantic.
- Je désire votre visite sans engagement.

Nom \_\_\_\_\_

Tél. ( ) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

sation, le contenu des prescriptions présente, par le fait de «l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie», une très nette corrélation. L'état global actuellement en vigueur est caractérisé par les efforts déployés en vue d'arriver à une plus grande uniformité du droit en matière de protection incendie. Les spécialistes du secteur n'élaborent pas les instructions ou normes directrices d'une manière indépendante, mais en contact étroit avec les cercles intéressés. En faisant abstraction des prescriptions promises à une très prochaine révision, il n'en reste quasiment pas sur le plan suisse qui ne soit conforme au but visé. Dans l'ensemble, les autorités techniques expertes en la matière s'efforcent de trouver des solutions satisfaisantes du point de vue matériel d'une part et économique d'autre part.

Les intérêts et les possibilités des constructeurs sont axés en tout premier lieu sur la protection de la vie des futurs usagers.

On peut considérer comme possibilité exemplaire d'un fédéralisme coopératif moderne l'étroite collaboration qui règne, en particulier sur le plan information, entre les cantons, les associations susmentionnées et presque toutes les institutions et organismes concernés d'une manière quelconque par les problèmes de la protection incendie.

Les résultats du rapport ne présentent pas de contradictions avec ceux relatifs aux «prescriptions en matière de police des constructions». On peut donc approuver les conclusions du rapport (abstraction faite toutefois des réserves en rapport avec le droit en matière de prévention incendie, réserves formulées sans connaissance de cause).

## Les travaux de l'UIA

Collège des délégués du conseil

La deuxième réunion de l'année 1971 s'est tenue à Sofia du 18 au 20 mars 1971, et avait principalement pour but de préciser l'organisation et les orientations des études des groupes de travail et des commissions.

### Réunions UIA

3-5 juin 1971

Réunion du Collège des délégués à Paris.

19-26 juillet 1971

40<sup>e</sup> réunion du Conseil exécutif de l'UIA à Berlin (RDA).

26-31 juillet 1971

Réunion de la Commission de la formation de l'architecte du Groupe N° 3 à Ottawa.

28 septembre-3 octobre 1971

Séminaire intergroupe de Bucarest «Pour un habitat humain» à Bucarest.

Secrétariat: Section roumaine de l'UIA - 9, rue Episcopiei, Bucarest.

18-24 octobre 1971

10<sup>e</sup> réunion et 3<sup>e</sup> séminaire du Groupe de travail «Sports et loisirs» à Madrid.